



MAIRIE
PLACE ALBERTI LECAT - B.P. 30154
80120 FORT-MAHON-PLAGE

Tél : 03 22 27 70 24

Fax : 03 22 23 66 55

mairie@fort-mahon-plage.com

Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 20 Juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BAILLET, Maire de la Commune en suite de convocation du 12 juin 2023.

Etaient présents et formant la majorité, l'ensemble des membres en exercice à l'exception de Mme Tania CADUDAL, excusée, procuration à M. Laurent PRUVOT, de Mme Isabelle BAILLY, excusée, procuration à Mr André MAHIEU, de Mme Christèle MEGLINKY, excusée, procuration à Mr Jean-Pierre BOULARD, de Mme Dany MEHINOVIC, excusée, procuration à Mr Patrice RAMPINI et de Mr Serge CUNEO, excusé, procuration à Mr Alain BAILLET.

Secrétaire de séance : Mr Thierry JOURDAN.

Mr le Maire ouvre la séance, souhaite la bienvenue à l'assemblée et évoque le procès-verbal de la réunion précédente du 27 Avril 2023, lequel est approuvé à l'unanimité.

Ordre du Jour

2023.50) DSP du casino – Rapport annuel du délégataire.

2023.51) DSP du centre équestre – Rapport annuel du délégataire.

2023.52) Avenant n°13 au contrat de Délégation de service Public du casino municipal en date du 20/04/2010.

2023.53) Budget commune : Décision modificative n°1.

2023.54) Modification du tableau des effectifs des emplois permanents.

2023.55) Convention financière avec la FDE 80 pour l'enfouissement des réseaux route de Quend.

2023.50) DSP du casino – Rapport annuel du délégataire.

Mr le Maire remercie Ms LEBORGNE et LE BOLCH de la direction du casino de leur présence, les félicite pour la bonne tenue de leur établissement et souligne la bonne entente et l'étroite collaboration avec la Municipalité. Il rappelle que pour permettre la vérification et le contrôle des conditions financières et techniques de la délégation de service public, l'article 38 du cahier des charges de concession du casino prévoit que le délégataire doit fournir avant le 1^{er} juin de chaque année, un rapport annuel et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service qui comprend un compte-rendu technique et un compte-rendu financier. Il liste les documents remis dans les délais et donne la parole aux responsables du casino afin qu'il puisse en développer les points essentiels et répondre aux questions des conseillers.

Mr LEBORGNE rappelle la mise en place récente de 25 machines à sous supplémentaires qui permettent de répondre à la demande importante lors des week-ends et qui donne déjà des résultats en termes de chiffre d'affaire, ce qui le conforte dans la politique d'investissement menée en accord avec

la Municipalité qui s'est concrétisée récemment avec la signature de l'avenant n° 12 destiné à accroître encore l'offre de jeux et l'attractivité du casino de Fort-Mahon-Plage. Il fait part des difficultés rencontrées avec la cyber attaque qu'a subie récemment le groupe Viking et qui a conduit la direction à fermer le casino fin avril puis à le ré-ouvrir début Mai en fonctionnant sans informatique. Il annonce la participation du casino aux festivités des 100 ans de la Commune avec une loterie dotée de lots exceptionnels comme un week-end à LAS VEGAS, une voiture ou encore une croisière.

Mr Le BOLCH commente l'exercice concerné qui va du 1^{er} Novembre 2021 au 31 Octobre 2022 sans fermeture mais dont les quatre derniers mois étaient encore impactés par le pack sanitaire et la distanciation sociale. Le Produit Net des Jeux s'est élevé à 3 112 107 €, le versement au profit de la Commune a été de 522 773 €, 306 animations ont eu lieu dont 6 pièces de théâtre, 8 expositions, 12 concerts, 9 soirées à thème, 19 sponsorings et 252 animations jeux gratuits pour un total de 598 581 €, soit 9 fois plus que l'obligation contractuelle. 10 000 € ont été versés à l'OTFM, 10 540 € aux associations locales, 4 322 € au CCAS et 5 587 € à des associations caritatives avec l'opération « Les points du cœur ». 226 485 € ont été investis sur l'exercice, ce qui porte le total à 7 782 789 € depuis le début de l'exploitation. Le casino a employé 49 salariés dont 25 en CDI. Mr LE BOLCH annonce les objectifs pour l'exercice en cours avec notamment la préparation à la certification ISO 9001, l'extension du casino pour l'ajout d'une table de boules et de 25 machines à sous.

Pour conclure, Mr LEBORGNE se déclare satisfait des débats toujours constructifs avec la Municipalité et annonce les défis que devront très prochainement relever les casinotiers avec des projets de lois en discussion au Parlement, la modification de la cartographie des casinos terrestres et l'autorisation des jeux en ligne. Il se déclare confiant pour l'avenir du casino de Fort-Mahon-Plage grâce notamment à sa clientèle touristique.

Mr BOULARD demande si justement, ce ne sont pas les casinos terrestres des pays européens les plus touristiques qui sont les moins impactés par l'arrivée des jeux en ligne. Mr LEBORGNE répond que ce n'est pas une règle générale et que tout dépend des réglementations et contraintes nationales mises en place. Mr BOULARD demande comment se situent les résultats du casino de Fort-Mahon-Plage et du groupe Viking par rapport à la concurrence. Mr LEBORGNE répond que les deux étaient en avance mais que la cyber attaque a tout remis en question.

Mr KRAEMER se réfère à une étude de Véolia eau pour constater que le réchauffement climatique inversera à l'horizon 2050 l'attrait des stations touristiques de la côte d'Azur avec celles du Nord de la France, ce qui devrait booster la fréquentation du casino.

Mr PRUVOT se félicite du succès retrouvé des pièces de théâtre organisées en collaboration avec le casino, la Municipalité et l'OTFM et remercie la direction pour sa participation aux festivités des 100 ans de la Commune.

Mr le Maire remercie Mrs LEBORGNE et LE BOLCH et s'adresse ensuite au Conseil Municipal qui, à l'unanimité,

- prend acte que l'ensemble des documents prévus à l'article précité ont été remis dans les délais,
- constate que les comptes pour la période allant du 1^{er} Novembre 2021 au 31 Octobre 2022 ont bien été certifiés par un commissaire aux comptes.
- reconduit pour 2023 les tarifs du parking votés en 2022.

2023.51) DSP du centre équestre – Rapport annuel du délégataire.

Monsieur le Maire remercie M. COCQUET, gérant de l'EURL l'ETRIER et Mme FOULON, responsable technique, de leur présence, les félicite pour la bonne tenue de leur établissement et souligne la bonne entente et l'étroite collaboration avec la Municipalité. Il rappelle que pour permettre la vérification et le contrôle des conditions financières et techniques de la délégation de service public, l'article 24 du cahier des charges de concession du centre équestre prévoit que le délégataire doit fournir avant le 1^{er} avril de chaque année, un rapport annuel et une analyse de la qualité du service. Ce

rapport est assorti d'une annexe permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service qui comprend un compte rendu technique et un compte rendu financier. Il liste les documents remis dans les délais par Mr COCQUET et lui donne la parole afin qu'il puisse en développer les points essentiels et répondre aux questions des conseillers.

Concernant l'exercice 2022 qu'il considère comme un retour à la normale après l'épisode CIVID, Mr COCQUET rappelle le montant des différentes contributions versées à la commune (5 614.51 € de redevance variable et 7 699.73 € de loyer) et au conservatoire du littoral (4 770.73 €), il indique que le chiffre d'affaire du centre équestre a été stable par rapport à 2021, passant de 374 300 € à 373 182 €, il donne le résultat des différentes activités : l'hébergement des chevaux (-0.03 %), la prestation promenade (+7.2 %), l'enseignement (-13.70 %). Avec la progression des dépenses, notamment en travaux non récurrents et l'arrêt des aides publiques liées au confinement, le résultat après impôt est toutefois en forte baisse, passant de 84 004 € en 2021 à 44 701 €.

S'il est difficile de se projeter à long terme compte tenu des événements sur le plan international et de la hausse de l'énergie et des prix, il se dit confiant avec le contrat DSP qui a récemment été renouvelé pour une durée de 12 années, ce qu'il considère comme une marque de confiance et de reconnaissance de la bonne gestion des contrats précédents par la Municipalité.

Côté investissement, il se déclare satisfait de l'aide apportée par la Commune pour la rénovation du parking vans/camions et par la nouvelle carrière financée par le centre équestre dans le cadre de son engagement contractuel. Un programme pluri-annuel devra être défini afin de poursuivre la rénovation des paddocks, des fossés périphériques, des chemins d'exploitation, de la stabulation poneys, des clôtures ainsi que le traitement paysager général du centre équestre. Il annonce, grâce à l'aide du Comité Départemental d'Equitation de la Somme, la mise en place d'un parcours démontable d'obstacles d'entraînement pour la discipline du concours complet.

Mr PRUVOT félicite l'ETRIER pour sa politique axée sur la qualité plutôt que sur la quantité, et remercie toute l'équipe pour sa participation aux festivités des 100 ans de la Commune.

Monsieur le Maire remercie Mr COCQUET et Mme FOULON pour les précisions qui ont été apportées et s'adresse ensuite au Conseil Municipal qui, à l'unanimité, prend acte que l'ensemble des documents prévus au contrat ont été remis dans les délais et approuve les tarifs 2023 proposés.

2023.52) Avenant n°13 au contrat de Délégation de service Public du casino municipal en date du 20/04/2010.

Le Casino connaissant cette année encore des difficultés de recrutement dans le domaine de la restauration, il lui apparaît difficile de programmer la restauration tous les jours de la semaine pour la saison estivale 2023, du 1^{er} juin au 30 septembre, ainsi que stipulé l'article 18.1 du cahier des charges.

En conséquence, la direction du Casino demande, pour 2023, que les jours d'ouverture du restaurant soient ramenés à 5 jours par semaine.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat de concession du casino de Fort-Mahon-Plage en date du 20 avril 2010 ;

Vu le projet d'avenant n°13 au contrat de concession du casino de Fort-Mahon-Plage, ci-annexé ;

DÉLIBÈRE et

- **Approuve** le projet d'avenant n°13 au contrat de concession du Casino municipal de Fort-Mahon-Plage;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cet avenant et procéder aux formalités nécessaires pour le rendre exécutoire.

2023.53) Budget commune : Décision modificative n°1.

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de prévoir des décisions budgétaires modificatives :

DM1 Budget Commune

Transfert de crédits afin de pouvoir prendre en charge les avances de fiscalité locale contenant des dégrèvements comptabilisés en dépense :

DF 011 - 6068 : - 10 000 €

DF 014 - 739112 : + 10 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les modifications budgétaires proposées.

2023.54) Modification du tableau des effectifs des emplois permanents.

M. le Maire de Fort-Mahon-Plage rappelle à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet exprimée en heures.

Le conseil municipal avait déjà délibéré en ce sens le 11 avril 2023 afin de modifier le tableau des effectifs suite aux avancements de grade de 2023 ; mais le contrôle de légalité a informé la commune que le Comité Social Territorial devait être saisi pour avis avant chaque création de poste, même en cas d'avancement de grade. Le nécessaire ayant été fait, et le Comité Social Territorial ayant émis un avis favorable ; il y a donc lieu d'annuler la délibération n° 2023.41/FP/4.1.6 et de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents de la commune.

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant la délibération n° 2023.41/FP/4.1.6 en date du 11 avril 2023 modifiant le tableau des effectifs des emplois permanents,

Considérant le courrier du contrôle de légalité en date du 3 mai 2023,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 6 juin 2023,

Considérant le tableau 2023 des avancements de grade,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents,

Le conseil municipal, décide, sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1° ANNULE la délibération n° 2023.41/FP/4.1.6 modifiant le tableau des effectifs des emplois permanents ;

2° ADOPTE les modifications du tableau des emplois suivants :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2023 et création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^o classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2023.

- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^o classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2023 et création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^o classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2023.

- Suppression d'un poste de Rédacteur principal de 2^o classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2023 et création d'un poste de rédacteur principal de 1^o classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2023.

Filière	Cadre d'emploi	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service (TC = 35h)
Administrative	Attachés territoriaux	Attaché	1 TC
	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1 TC
		Rédacteur	2 TC
	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 TC
		Adjoint administratif	1 TC
Police municipale	Agents de police municipale	Brigadier-chef principal	1 TC
Technique	Techniciens territoriaux	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1 TC
	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	2 TC
	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	11 TC
		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3 TC
		Adjoint technique	4 TC
Culturelle	Adjoint territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine	1 TC

3. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créé seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

2023.55) Convention financière avec la FDE 80 pour l'enfouissement des réseaux route de Quend.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet étudié par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux de la rue de Quend. Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet d'un montant de 2 484 217,26 € TTC suivant le plan de financement suivant :

Montant pris en charge par la F.D.E. :	1 211 899,87 €
Contribution de la Commune :	<u>1 272 317,39 €</u>
TOTAL TTC :	2 484 217,26 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter le projet présenté par la FDE.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de maîtrise d'ouvrage.
- D'accepter la contribution financière de la commune estimée à 1 272 317,39 €

Monsieur le Maire déclare la séance close à 21 h 30.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,